



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures		
Entrée: 16 JUIN 2026		

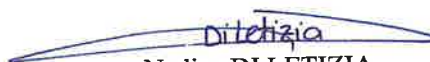
cce/rc/avis/26/8564

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 22 mai 2026 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 11.1.1, 11.1.2, 11.1.3, 11.1.4, 11.1.5, 11.1.6, 11.1.7, 11.1.8 et 11.1.9), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 15 juin 2026
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire principal




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 22 mai 2026 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 11.1.1, 11.1.2, 11.1.3, 11.1.4, 11.1.5, 11.1.6, 11.1.7, 11.1.8 et 11.1.9.

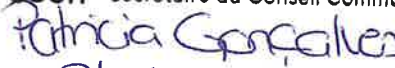
Luxembourg, le 16 juin 2026
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Alain DISVISCOUR
Conseiller

N° 322/26/CR
Vu et approuvé.
Luxembourg, le 17 JUIN 2026
Pour le Ministre des Affaires intérieures,




ESCH
Secrétariat Général
Secrétaire du Conseil Communal


24/06/2026



esch

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 15 mai 2026

Convocation des conseillers :

le 15 mai 2026



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 22 mai 2026

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Enesa Agovic, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Bruno Cavaleiro, Echevin, Steve Faltz, Liz Braz, Sacha Pulli, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 11.1.6. Règlement général de la circulation; modification;
Rue Clair-Chêne et rue Sidney Thomas; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier le règlement général de circulation dans la rue Clair-Chêne et la rue Sidney Thomas à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018 ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Steve Faltz, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Ben Funck ;
Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Sacha Pulli, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Enesa Agovic ;
Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Liz Braz, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Aldin Avdic ;
Vu la procuration remise par Monsieur l'échevin Bruno Cavaleiro, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le bourgmestre Christian Weis ;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**arrête
à l'unanimité**


Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue CLAIR-CHENE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Sidney Thomas	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Sidney THOMAS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Clair-Chêne	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 5

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attachement et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 05/06/2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

